



**NOTE DE SERVICE N° 028 - MBPE/DGD/ du 21 FEV 2022**  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Port de passants dans l'exécution du service**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du personnel que les agents admis au Concours Professionnel Exceptionnel des Contrôleurs, Inspecteurs et Administrateurs des Douanes au titre de l'année 2020, mis à la disposition des Services après leur formation, sont, en attendant la notification de l'acte consacrant leur promotion au grade militaire, astreints au port des passants durant l'exécution du service.

Je précise, à toutes fins utiles, que le port des galons est encadré par le décret n° 2015-842 du 21 décembre 2015 portant réglementation de l'habillement et des attributs du personnel des Douanes qui stipule en son article 18 que « les officiers sont promus par décret et les sous-officiers par arrêté du Ministre chargé du Budget ».

En conséquence, tout manquement à cette disposition fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

J'invite l'Inspecteur Général des Douanes, les Directeurs et tous les Chefs de Service à veiller à la stricte application de la présente mesure.

Le Directeur Général

  
**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National